

Cahier des Bonnes Pratiques à l'usage des Entreprises extérieures

Version 2 - 3 septembre 2012



TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	4
1.1. Définition	4
1.2. Préambule	5
II. CONSIGNES GENERALES	6
2.1. Respect de la législation applicable	6
2.2. Autorisation d'intervention et autres permis	9
2.3. Confidentialité – Discrétion professionnelle	9
2.4. Compétences et habilitation	10
2.5. Protection de l'environnement	10
2.6. Plan HSE (PHSE)	10
2.7. Horaires de travail	12
2.8. Discipline générale	12
2.9. Règles générales pour l'exécution des travaux	13
2.10. Locaux sociaux – hygiène	14
2.11. Surveillance médicale	15
2.12. Boissons alcoolisées – drogues	15
2.13. Interdiction de fumer	15
2.14. Téléphone portable	15
2.15. Presqu'accident / incident / accident	16
2.16. Exigences complémentaires; HACCP, GMP, ISO	16
2.17. Violation des obligations et indemnisation	16
III. PREPARATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	17
3.1. Accès, stationnement et circulation sur le site	17
3.2. Tenues et équipements de protection individuelle	17
3.3. Outillages et équipements	18
3.4. Prêt de matériel	18
3.5. Utilisation de nacelles	19
3.6. Utilisation de grues mobiles et palans provisoires	19

3.7. Echafaudages et ponts-roulants	20
3.8. Raccordement aux installations de distribution d'énergies : électricité, air comprimé, gaz, Eau	20
3.9. Consignation des énergies (électricité, fluides, gaz)	20
3.10. Balisage du chantier	21
3.11. Introduction de produits dangereux	21
3.12. Produits dangereux présents dans les locaux de l'EU	21
3.13. Travaux liés à la présence d'amiante	21
3.14. Risque de présence de micro-organisme (légionelles, staphylocoques et autres)	22
3.15. Travaux sur sources ionisantes	22
3.16. Travaux dans l'environnement de sources ionisantes	22
3.17. Emissions de gaz, fumées et vapeurs	22
3.18. Emissions de poussières et/ou particules fines	23
3.19. Ouvertures dans les sols, murs, planchers et parois coupe-feu	23
3.20. Matériels de protection et de lutte contre l'incendie	23
3.21. Travailleur isolé	23
IV. INSPECTION ET AUDIT	24
4.1. Contrôle des travaux	24
V. REVISION DOCUMENTAIRES	24
VI. ANNEXES	25
5.1. Fiche d'accueil	25
5.2. Autorisation d'intervention	26
5.3. Permis de feu	28
5.4. Permis de travail en toiture	30
5.5. Permis de travail sur équipement sous tension	31
5.6. Permis d'excavation	32
5.7. Permis de travail en espace confiné	33
5.8. Permis de travail en hauteur	34
5.9. Permis d'utilisation de nacelle	35

1. INTRODUCTION

1.1. Définitions

Entreprise Utilisatrice (EU) : désigne la société qui commande le travail.

Sites annexes : désignent les sites secondaires de l'EU.
On désigne par « les sites » le site principal et les sites annexes.

Entreprise Extérieure (EE) : toute entité n'étant pas employée par l'EU mais qui travaille sur le site de l'EU. Le mot Entreprise Extérieure comprend la société de sous-traitance elle-même, l'ensemble de ses employés, ses propres entreprises extérieures, ses visiteurs et ses transporteurs, à l'exception des entreprises de livraison ne procédant à aucune intervention sur le ou les sites.

Entreprise Extérieure Partenaire (EEP) : désigne toute société dont la présence est régulière sur les sites de l'EU.

Travaux : toute prestation (intervention – réalisation – formation – contrôle – exploitation – inspection – étude – démonstration...) fournie par une EE/EEP.

Donneur d'ordre : personne de l'EU qui est responsable des prestations ou travaux concernés et qui a délégation pour être l'interlocuteur de l'EE/EEP.

Responsable de l'EE/EEP : personne qui a pour mission de mener à bonne fin la prestation de l'EE/EEP au sein de laquelle elle a reçu délégation pour être interlocuteur de l'EU.

PHSE : plan hygiène, sécurité, sûreté et environnement.

HSE : hygiène, sécurité, sûreté et environnement.

1.2. Préambule

Ce cahier des Bonnes Pratiques (abrégées cBP) précise les procédures d'interventions et les règles d'hygiène, sécurité et environnement que doivent respecter les entreprises extérieures (EE/EEP) au cours des travaux qu'elles effectuent ou dans le cadre des services qu'elles fournissent sur les sites de l'entreprise utilisatrice (EU).

Il est remis au responsable de l'EE/EEP avant le début des travaux. Le responsable de l'EE doit retourner l'accusé de réception dûment complété avant le début des travaux. Le cas échéant, il transmet le document à ses sous-traitants qui complètent également l'accusé de réception. Au cas où l'EE ou l'entreprise extérieure partenaire (désignée par EEP) interviendrait à plusieurs reprises pour des travaux différents ou sous forme de contrat permanent, le présent document est remis à l'occasion de la première affaire et s'applique jusqu'à l'édition d'une nouvelle version.

Toute personne d'une EE/EEP présente dans nos locaux doit se conformer à ce cahier des Bonnes Pratiques sans restrictions ni réserves.

Chaque entreprise extérieure, par l'entremise de son responsable, demeure responsable des mesures de prévention nécessaires à la sécurité de son personnel et de celui des sous-traitants éventuels, visiteurs, transporteurs ainsi que l'environnement du chantier et des moyens mis en œuvre.

Les écarts par rapport aux règles et aux conditions décrites dans ce manuel conduiront à des sanctions de la part de l'EU envers l'EE/EEP allant jusqu'à l'exclusion d'un employé ou de l'entreprise, de la rupture du contrat et/ou aux sanctions financières.

Ce document peut être complété par des procédures spécifiques en vigueur dans certains secteurs de l'EU. Ce document ne décharge pas les entreprises extérieures (EE/EEP) de ses obligations légales.

Les entreprises extérieures ne peuvent employer elle-même des sous-traitants qu'avec l'accord expresse de l'EU.

2. CONSIGNES GENERALES

2.1. Respect de la législation applicable

L'acceptation d'une commande implique pour l'EE/EEP l'obligation de respecter la législation applicable, notamment :

- les textes réglementaires relatifs à l'hygiène et à la sécurité et notamment :
 - La loi sur le travail (LTR) du 13.3.1964 et ses ordonnances (OLT 3 & 4)
 - La loi sur l'Assurance Accidents (LAA) du 20.03.1981 et ses ordonnances
- le présent cahier des Bonnes Pratiques (cBP)
- ALCP, LEtr, LDét

2.1.1. Autorisations de travail

Les entreprises extérieures, si elles ont leur domicile ou leur siège dans un autre canton ou à l'étranger, ou lorsqu'ils emploient des ressortissants de l'UE, de l'AELE ou de pays tiers ont l'obligation :

- de mettre à la disposition de EU du personnel annoncé auprès des autorités, respectivement au bénéfice d'une autorisation de travail pour exercer leur activité
- de respecter la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (voir Recueil Systématique 823.20), notamment les articles 2 (conditions de travail), 3 (hébergement) et 7 (contrôle), et à l'égard de tous les travailleurs détachés, les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et de respecter les usages en vigueur dans le canton de Genève pour les professions concernées
- d'informer leurs travailleurs de l'existence des prescriptions citées dans le présent document
- **de dédommager l'EU des conséquences et des sanctions prévues en cas d'infraction à la loi fédérale sur les travailleurs détachés (art. 5, al.2 - RS 823.20)**
- pour les entreprises non domiciliées en Suisse, de s'annoncer, respectivement de demander une autorisation de travail selon les procédures qui sont en vigueur dans le canton de Genève, et qui peuvent être consultées sur les sites de l'Office Cantonal de la Population (OCP) et de l'Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT)

La nécessité de procéder à une annonce ou à une demande d'autorisation d'emploi dépend notamment du statut du prestataire de services (entreprise ou indépendant), de son lieu d'établissement et de sa nationalité, de la nationalité du personnel détaché et de la durée de la mission. Certaines activités sont en outre soumises à une autorisation de pratique. Par ailleurs, le détachement d'employés temporaires issus d'entreprises de location de services situées à l'étranger n'est pas licite.

Les cas qui se présentent le plus souvent chez l'EU sont les suivants :

A. Prestations de services à exécuter par un indépendant ressortissant UE/AELE établi dans l'UE/AELE et dont la durée est inférieure ou égale à 90 jours travaillés par année ou trois mois consécutifs.

Aucune autorisation de travail n'est nécessaire, seule une annonce est obligatoire. Elle doit être enregistrée sur le site de l'Office Fédéral des Migrations (ODM) au moins 8 jours avant le début des travaux. Demeure réservées les exceptions de la lettre D (voir ci-dessous).

B. Prestations de services à exécuter par une entreprise établie dans l'UE/AELE qui souhaite détacher ses employés ressortissants de l'UE/AELE ou ses employés ressortissants d'Etats tiers mais intégrés depuis plus de 12 mois sur le marché du travail du pays et dont la durée est inférieure ou égale à 90 jours travaillés par année ou trois mois consécutifs

Aucune autorisation de travail n'est nécessaire, seule une annonce est obligatoire. Elle doit être enregistrée sur le site de l'ODM au moins 8 jours avant le début des travaux. Demeure réservées les exceptions de la lettre D (voir ci-dessous).

C. Prestations de services à exécuter par une entreprise étrangère ou un indépendant d'origine UE/AELE établi dans l'UE/AELE et dont la durée est supérieure à 90 jours travaillés par an ou trois mois consécutifs.

Ces prestations sont soumises à autorisation et régies selon les dispositions de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers ; celles-ci prévoient notamment les conditions de travail et de rémunération, la priorité du marché local et la disponibilité du contingent (OLE – Recueil Systématique 823.21).

D. Prestations de services à exécuter par un indépendant ou par des travailleurs détachés dont la durée est inférieure ou égale à 8 jours travaillés par an ou à 8 jours consécutifs.

En principe, aucune autorisation de travail ou annonce n'est nécessaire.

Toutefois, les activités dans les secteurs de la construction, du génie civil et du second œuvre, des parcs et jardins, de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique ainsi que de la surveillance et de la sécurité sont soumises à l'obligation d'annonce ou d'autorisation dès le premier jour.

Procédure :

- Une demande d'autorisation de travail doit être déposée à l'OCP par l'EE/EEP au moyen du formulaire officiel, accompagnée d'une lettre de motivation.
- La demande est examinée par l'OCIRT selon les dispositions de l'OLE (notamment priorité du marché local, conditions de travail et de rémunération, disponibilité du contingent).
- Lorsque le préavis émis par l'OCIRT est favorable, une autorisation de travail est délivrée par l'OCP. L'activité ne peut commencer que lorsque le travailleur est en possession de son autorisation de travail.

Pour les situations qui ne sont pas couvertes par les paragraphes A à D ci-dessus, de même que pour des renseignements complémentaires, consulter le site de l'OCP et celui de l'OCIRT (voir par. 2.2).

2.1.2. Liens utiles concernant les autorisations de travail

Office cantonal de la population (OCP) :	www.geneve.ch/ocp/welcome.html
Office Cantonal de l'Inspection et des Relations du Travail (OCIRT) :	www.geneve.ch/ocirt www.geneve.ch/permis http://www.geneve.ch/ocirt/relation_travail/Bilaterales.asp?inc=2
- page d'accueil	
- autorisations de travail	
- annonces et conditions de travail	
Office fédéral des migrations (ODM) :	www.bfm.admin.ch/index.php?L=1
Bureau de l'intégration Suisse-Europe :	www.europa.admin.ch/f/index.htm
Genève et les accords bilatéraux Suisse – UE :	www.geneve.ch/bilaterales
Comité régional franco-genevois :	www.crfqinfo.org/index.html
Groupement transfrontalier européen :	www.frontalier.com
Loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) :	www.admin.ch/ch/f/rs/c142_20.html
Ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers (OLE) :	www.admin.ch/ch/f/rs/c823_21.html
Loi fédérale sur les travailleurs détachés (Ldét) :	www.admin.ch/ch/f/rs/823_20/index.html
Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét) :	www.admin.ch/ch/f/rs/823_201/index.html

2.1.3. Contrôle des autorisations par l'EU

Le responsable de chantier de l'EU demande au prestataire de services de fournir, pour chaque employé, et avant la prise d'activité, la copie :

- du passeport national ou d'une carte d'identité en cours de validité
- de l'autorisation de travail reçue de la part de l'OCP ou
- de l'accusé de réception reçu par courrier électronique suite à l'annonce sur le site de l'ODM (dans l'hypothèse où une autorisation n'est pas nécessaire – voir par. 2.1 A et B)

Ces documents seront remis au Département des Ressources Humaines de l'EU qui en contrôle la validité.

2.1.4. Travail de nuit, du week-end ou des jours fériés et en équipes

Des dérogations temporaires à l'horaire normal de travail peuvent être accordées si une entreprise en démontre le besoin. Elles font l'objet d'une décision de l'OCIRT.

Les procédures pour l'obtention d'une dérogation concernent :

- le travail de nuit entre 23 heures et 6 heures (art. 17 LTr)
- le travail du dimanche ou des jours fériés (art. 19 LTr)
- le travail en équipes empiétant sur la nuit ou en continu (art. 17 LTr et 34 OLT1)

Les procédures sont différentes selon la branche économique et peuvent être consultées sur le site www.geneve.ch/ocirt.

Les formulaires appropriés doivent être transmis (fax ou poste) aux commissions paritaires concernées. Seules les demandes relatives aux "autres secteurs" doivent être adressées à l'OCIRT.

Il appartient au prestataire de services de solliciter à temps les dérogations pour travail de nuit, supplémentaire, du soir, du dimanche, des jours fériés et pour travail en équipes, de manière à pouvoir commencer et achever le travail dans les délais convenus avec l'EU.

2.2. Autorisation d'intervention et autres permis

Types d'autorisations ou permis devant être mis en place par l'EU :

- Autorisation d'intervention (annexe 5.2)
- Permis de feu (annexe 5.3)
- Permis de travail en toiture (annexe 5.4)
- Permis de travail sur installation électrique sous tension (annexe 5.5)
- Permis d'excavation (annexe 5.6)
- Permis de travail en espace confiné (annexe 5.7)
- Permis de travail en hauteur (annexe 5.8)
- Permis d'utilisation de nacelle (annexe 5.9)
- Permis de pénétrer dans un vide sanitaire
- Permis de travail pour locaux à atmosphère particulière

Pour commencer un travail, l'EE/EEP devra obtenir pour réaliser ses travaux une autorisation d'intervention (annexe 5.2) et éventuellement des permis complémentaires. L'obtention de permis complémentaires est établie par le Donneur d'ordre, en coordination avec les exploitants de l'EU, et un responsable HSE.

Règle Générale :

La validité de l'autorisation et des permis de travail est d'un jour au maximum, dans les limites d'horaires définis.

Des extensions de durée sont possibles selon entente avec l'EU.

2.3. Confidentialité – Discretion professionnelle

Les clauses de confidentialité sont établies entre l'EU et l'EE/EEP lors de la commande.

2.4. Compétence et habilitation

Les EE/EEP doivent donner à leur personnel la formation requise pour l'exercice de leur métier, notamment en matière HSE.

Le personnel devra posséder les habilitations et autorisations requises pour le travail à réaliser. Ces documents pourront être demandés par l'EU.

2.5. Protection de l'environnement

La protection de l'environnement est une exigence permanente sur notre site. Les EE/EEP doivent se conformer à la réglementation en vigueur et aux procédures internes. On précisera notamment que :

- il est interdit de déverser dans les évier, égouts, caniveaux et grilles de sol intérieures et extérieures ou autre, tout produit (produits chimiques, huiles, solvants, peintures, produits de nettoyage, produits de passivation...)
- chaque EE/EEP est responsable du tri, de l'évacuation et de l'élimination de ses déchets conformément à la législation en vigueur (**voir chapitre 2.9**). L'EU et les EE/EEP doivent toutefois se concerter pour l'élimination de certains types de déchets (terre souillée, cuivre, etc.) ainsi que pour l'utilisation éventuelle des infrastructures de gestion des déchets de l'EU

les travaux ne doivent pas générer de nuisances sonores, olfactives ou de tout autre ordre, pour le voisinage. Le cas échéant, ces nuisances doivent faire l'objet d'une annonce préalable au Donneur d'ordre et être intégrées dans le PHSE.

2.6. Plan HSE (PHSE)

Un PHSE doit être établi avant tous travaux effectués par une EE/EEP, notamment pour les travaux nécessitant une vigilance particulière (voir tableau ci-dessous). Tous les cas d'exception sont gérés par le Donneur d'ordre

Dans tous les cas, le Donneur d'ordre organise l'ouverture de chantier et l'établissement du PHSE.

Les travaux nécessitant une vigilance particulière sont :

TYPE DE TRAVAUX	EXEMPLES DE RISQUES ET CONSEQUENCES
Travaux par points chauds (soudure, meulage, oxycoupage, perçage...)	Incendie, explosion, brûlure, destruction de matériel, d'équipements et de bâtiment...
Pénétrations en espace confiné	Anoxie, intoxication, décès...
Travaux en hauteur, en toiture et au bord du vide	Chute de hauteur, blessures graves, décès...
Travaux sur les installations électriques sous tension ; Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension	Electrocution, brûlure...
Travaux de fouille/excavation ; Travaux exposant à un risque d'ensevelissement ; Travaux de démolition	Effondrement de tranchée de bâtiment, électrocution, décès...
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	Brûlure, cancer...
Travaux dans des salles blanches	Risque de contamination chimique ou biologique
Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes	Risque biologique...
Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs (magasin automatique par exemple) ou des engins de levage de manière générale ; Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation	Chute de charge, blessures graves...
Travaux de découpage, meulage, soudage sur les appareils, lignes, conteneurs et fûts contenant ou ayant contenu des liquides, poussières ou des poudres inflammables	Incendie, explosion, risque chimique, risque de pollution
Travaux de découpage, meulage, soudage sur les appareils, lignes, conteneurs et fûts contenant des produits chimiques, des acides ou des bases	Contact avec un produit corrosif, présence de gaz inflammables, explosion

Travaux avec des matériaux contenant de l'amiante ou suspectés de contenir de l'amiante	Atteinte aux poumons
Travaux dans et à proximité des tours aéro-réfrigérantes et plus largement dans les équipements pouvant favoriser le développement de légionelles.	Légionellose
Travaux dans les systèmes de ventilation	Contamination chimique, biologique ou agents pathogènes

2.7. Horaires de travail

Le personnel des entreprises extérieures doit se conformer aux instructions de l'EU.

L'horaire des travaux nécessitant un permis particulier sera défini dans le PHSE, ou le permis.

Des modalités différentes (extension des horaires de travail par exemple) peuvent être convenues entre l'EU et l'EE/EEP. Des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être nécessaires.

L'EE/EEP est responsable d'obtenir les documents officiels des autorités cantonales si le travail doit s'effectuer en dehors des heures de travail ou des jours ouvrés normés par le droit suisse.

L'EU vérifiera ces documents avant le début des travaux.

2.8. Discipline générale

Chaque EE/EEP est responsable :

- des conséquences à tout manquement aux dispositions du présent document et du PHSE ;
- de son matériel mis en œuvre ou stocké ;
- des vols ou dégradations commis par son personnel ;
- des locaux mis à disposition.

Toute dégradation, quelle que soit sa nature, occasionnée aux installations, matériels, infrastructures, véhicules ou produits de l'EU doit être signalée sans délai au(x) responsable(s), au Donneur d'ordre. Tous frais y afférents seront intégralement à la charge de l'EE/EEP.

Toute utilisation d'appareil multimédia de loisir est interdite dans le périmètre de l'EU, sauf dérogation.

2.9. Règles générales pour l'exécution des travaux

Pour toute intervention et quelle qu'en soit la durée, chaque EE/EEP doit impérativement :

Avant les
travaux

- être titulaire d'une assurance de responsabilité civile générale et professionnelle pour un montant (convenu avec l'EU) par événement auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Un certificat d'assurance confirmant les risques couverts (nature et montant) devra être remis à l'EU et être valable au minimum pour la durée de l'intervention. En cas d'interventions régulières du tiers sur une année, une attestation annuelle pourra être demandée
- retourner à l'EU la garantie d'engagement sur le cBP dûment complétée (seulement lors de la première affaire et pour les mises à jour)
- si l'EU a accepté que l'EE/EEP sous-traite le travail à effectuer, faire parvenir une copie du présent document (cBP), aux sous-traitants éventuels de l'EE/EEP, ainsi que le PHSE ou tout autre document utilisé pour préparer l'intervention
- réaliser une inspection préalable commune des lieux d'intervention (dans la mesure du possible plusieurs jours avant le début des travaux) pour l'établissement d'un PHSE
- prendre en compte les risques d'interférence entre les activités, installations, matériels et produits des différentes entreprises ; afin de prendre en compte ces risques, un coordinateur (OPA – art. 9) sera nommé par l'EU
- faire suivre au personnel intervenant physiquement sur les sites de l'EU, l'« Accueil Sécurité » dispensé par l'EU
- détenir un contrat ou une commande écrite (sauf dans certains cas de dépannage urgent).

Pendant
les travaux

- se mettre, dès son arrivée (avant de débiter les travaux) en relation avec le Donneur d'ordre concerné ou le service en charge des travaux et ce chaque jour ;
- être représentée en permanence sur les lieux de travail par un agent qualifié pour diriger les travaux, habilité à recevoir des instructions et en charge des questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;
- effectuer les travaux prévus dans le cahier des charges conformément à la réglementation et les normes en vigueur ;
- participer à la coordination et à la mise à jour des mesures de prévention ;
- avoir à disposition le PHSE et l'afficher sur le lieu du chantier (sauf plans de prévention à l'année) ;
- évacuer au fur et à mesure de leur production par l'EE/EEP les déchets, déblais, décombres et débris selon les lois et normes en vigueur - aucun stock important de déchets ne doit être constitué - les zones de collecte de déchets de l'EU ne peuvent être utilisées qu'avec autorisation du Donneur d'ordre ;
- maintenir le chantier dans un état constant de propreté, un nettoyage journalier des zones de travail est impératif.

A la fin des
travaux

- procéder à la remise en ordre et au nettoyage du chantier - les outils et matériaux doivent être rangés - les voies de circulation dégagées - les matériaux et produits combustibles et/ou comburants évacués dans les zones définies lors de l'établissement du PHSE ;
- avertir le Donneur d'ordre ou le service concerné de la fin des travaux afin d'en effectuer une réception et clôturer les permis ouverts à l'occasion des travaux ;
- remettre l'installation à la disposition de l'exploitation et faire les déconsignations nécessaires.

2.10. Locaux sociaux – hygiène

Vestiaires - Douches - Toilettes - Réfectoire - Infirmerie

La désignation de ces locaux se fait lors de l'établissement du PHSE ou lors de la signature du permis de travail.

Les locaux mis à disposition par l'EU doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène irréprochables par l'EE/EEP.

Il est strictement interdit de manger ou de préparer des aliments sur les zones de chantier et d'utiliser des systèmes de chauffage d'appoint, sauf autorisation délivrée par le responsable de l'EU.

2.11. Surveillance médicale

Lors de l'établissement du PHSE, l'échange d'informations permettra de déterminer si une surveillance médicale particulière est nécessaire (emplois de produits présentant des dangers particuliers par exemple).

Le médecin du travail fixera la fréquence des contrôles appropriés.

2.12. Boissons alcoolisées – drogues

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner dans l'EU sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. La consommation d'alcool ou de stupéfiants est strictement interdite avant et durant l'intervention dans l'entreprise donneuse d'ordre ; la consommation d'alcool ou de stupéfiants après une journée de travail ne doit pas entraîner de concentrations résiduelles le matin. Aucune boisson alcoolisée ne doit être introduite dans l'entreprise par l'EE/EEP.

Le responsable de l'EE/EEP doit s'assurer que ses employés respectent les règles ci-dessus et, dans le cas contraire, déclarer tout manquement auprès de l'EU. Cette dernière se réserve le droit d'exclure de manière définitive un employé en possession et/ou sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

2.13. Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer sur les sites de l'EU en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet.

La délivrance d'un permis feu pour un travail ne change en rien l'interdiction absolue permanente de fumer.

2.14. Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est lié à la signalétique. De manière générale, son utilisation est interdite sur le site, et tolérée dans les zones administratives.

Dans les zones EX/ATEX, seuls les téléphones portables, EX/ATEX sont autorisés.

Une dérogation de l'EU est nécessaire pour utiliser un téléphone non-ATEX dans ces zones. Une telle dérogation sera accordée lors de l'établissement du PHSE en prenant en compte les conditions qui font que ces zones ne présentent plus, temporairement, les conditions qui ont amené à leur zonage initial (plus de présence de produits chimiques inflammables par exemple).

2.15. Presqu'accident / incident / accident

Tous les presque accidents, incidents et accidents de travail devront être signalés immédiatement à l'EU.

Pour tout incident / accident, le personnel de l'EE/EEP doit se conformer aux procédures d'urgence de l'EU.

Les accidents, incidents et presque-accidents font l'objet de notification et d'investigation internes pour lesquelles le concours de l'EE/EEP peut être demandé.

Dans les limites de la loi, l'EU décline toute responsabilité en cas de maladie, incident ou accident ayant lieu sur le site de l'EU, ou suite à une visite sur le site de l'EU. Tous les frais y relatifs seront à la charge de l'EE/EEP.

Définitions :

Presqu'accident : événement, qui sous des conditions légèrement différentes, aurait conduit à un incident ou à un accident

Incident : événement subit n'entraînant pas de dommage corporel

Accident : événement subit entraînant un dommage corporel

2.16. Exigences complémentaires ; HACCP, cGMP, ISO

L'EU informera l'EE/EEP des exigences spécifiques et complémentaires liées à l'activité. Celles-ci ont pour objectif de prévenir tout risque de contamination des produits par des corps étrangers (bois, métal, verre, lubrifiants, pesticides, peinture ...) ou indésirables (micro-organismes)

Ce type d'exigences s'applique notamment dans les EU fabriquant des arômes, des médicaments ou utilisant des salles blanches.

2.17. Violation des obligations et indemnisation

Chaque EE/EEP reste à tout moment pleinement responsable des prestations de son personnel.

L'EU décline toute responsabilité en cas de violation ou manquement par le personnel des EE/EEP aux obligations contenues dans le présent cBP. Les frais découlant de tels violation ou manquement seront à la charge de l'EE/EEP.

L'EU se réserve de plus le droit de demander réparation du préjudice subi par toute voie de droit utile.

3. PREPARATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Accès, stationnement et circulation sur le site

La vitesse est limitée dans les sites.

Le personnel de l'EE/EEP se conforme aux signaux et marquages sur le site; il observe les dispositions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) en application desquelles il répond civilement en cas d'accident de la circulation.

L'entrée des véhicules personnels des employés des EE/EEP sur le site est soumise à autorisation de l'EU.

Les véhicules des EE et EEP qui sont autorisés à pénétrer sur le site doivent se stationner aux emplacements prévus à cet effet. Si les emplacements de stationnement prévus par l'EU ne sont pas disponibles, le stationnement se fera hors de l'enceinte de l'EU. Le stationnement en dehors des parkings est autorisé uniquement le temps de charger et décharger du matériel à proximité du chantier.

Les véhicules pénétrant sur les sites sont sous la responsabilité de l'EE/EEP et doivent être dans un état de fonctionnement correct pour prévenir toute pollution ou accident (pas de fuite d'huile, gonflage et usure des pneus correcte, éclairage et freinage en bon état...)

Le personnel des EE/EEP doit :

- se présenter à l'accueil avant de pénétrer sur site
- porter de manière visible le badge remis par les gardiens
- limiter ses déplacements aux secteurs concernés par son travail, aux vestiaires, réfectoire et sanitaires désignés par l'EU

Les piétons doivent emprunter les voies piétonnes lorsqu'elles existent et utiliser les passages protégés pour traverser les voies de circulation.

Des contrôles sporadiques du matériel dans les véhicules peuvent être organisés par l'EU à la sortie des sites.

3.2. Tenues et équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (E.P.I.) propres au métier (notamment gants, casques, chaussures de sécurité, lunettes, harnais...) et au domaine d'intervention sont fournis par les EE/EEP à leur personnel. Ils doivent être utilisés selon les règles en vigueur dans la zone et selon les préconisations du PHSE, sous la surveillance et la responsabilité des responsables de l'EE/EEP.

L'EE/EEP veille à ce que les E.P.I de leur personnel ne soient pas périmés, que les contrôles obligatoires soient respectés et qu'ils soient en bon état.

Pour les EE/EEP ou dans le cas d'équipements de protection spécifiques, l'EU peut mettre à disposition le matériel mais la surveillance et le respect du port des E.P.I. sont de la responsabilité des responsables des EE/EEP.

L'EU peut exclure de son site tout employé d'une EE/EEP ne respectant pas les règles de port des E.P.I. en vigueur. L'EU est le seul décideur quant aux règles de port des E.P.I. Le port des chaussures de sécurité type S2 ou S3 (semelles antistatiques : CEE 89/686) ainsi que des lunettes de sécurité répondant à la norme EN 166 sont obligatoires dans les zones spécifiées par l'EU.

Le responsable de l'EE/EEP est tenu d'équiper et d'instruire son personnel avant l'arrivée de celui-ci sur les sites de l'EU.

La tenue doit être adaptée aux risques du travail à exécuter, et de la zone de travail.

Le type de tenue sera défini, avec le Donneur d'ordre lors de l'établissement du PHSE. Toute contamination particulière de la tenue de travail, doit être annoncée au Donneur d'ordre, qui donnera les dispositions à prendre.

3.3. Outillages et équipements

L'EE/EEP est responsable de l'outillage et des équipements utilisés par son personnel : ils devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur et en bon état.

L'EU se réserve le droit d'examiner les équipements, d'en interdire l'utilisation ou d'exiger des réparations s'ils ne répondent pas aux normes et de demander les justificatifs des vérifications obligatoires.

Un outillage de sécurité EX/ATEX peut être exigé pour des travaux dans certains locaux.

L'EU ne peut être tenue responsable en cas de détérioration, perte ou vol de matériel appartenant à une EE/EEP.

De manière générale, l'EU ne prête pas d'outillage et d'équipement.

De façon exceptionnelle, l'EU peut décider de mettre à disposition des EE/EEP un local pour l'entreposage de l'outillage et des équipements exclusivement. Celui-ci, défini d'un commun accord, doit être tenu propre et rangé en tout temps.

L'EU peut exercer son droit de regard sur ce qui est stocké dans ce local.

3.4. Prêt de matériel

Le prêt de matériel de l'EU doit rester exceptionnel et nécessite une autorisation du Donneur d'ordre. L'EE/EEP est responsable de la bonne utilisation du matériel prêté.

Le matériel prêté par l'EU est contrôlé en début et la fin de travaux par un interlocuteur de l'EU et le responsable EE/EEP.

Le prêt est mentionné dans le PHSE.

Les éventuels frais de remise en état du matériel dégradé par le personnel des EE/EEP seront à la charge de cette dernière.

Le prêt d'un engin et/ou moyen de levage ou de manutention ne peut se faire qu'aux personnels EE/EEP titulaires du permis Fédéral. Les détenteurs de documents étrangers équivalents toutefois doivent passer un examen après un jour de formation auprès d'un organisme agréé.

Le prêt de matériel pour travail en hauteur (échelle, stop-chute, pont-roulant, nacelle, etc...) est soumis à autorisation de l'EU.

3.5. Utilisation de nacelles

L'utilisation d'une nacelle (plate-forme élévatrice de personnes) doit s'accompagner des mesures de sécurité suivantes :

- balisage au sol (cf 3.9.)
- casque de protection pour les intervenants dans et sous la nacelle
- harnais antichute pour les intervenants dans la nacelle
- surveillance au sol sur site isolé, en cours d'intervention.

Pour utiliser une nacelle (plate-forme élévatrice de personnes), les utilisateurs doivent être en possession d'un permis valable et les surveillants doivent être formés à conduire et à effectuer des manœuvres (voir 2.4.) (L5 05.03 : règlement sur les chantiers (Rchant) de la République et Canton de Genève, section 2 permis, art. 233 permis).

Les emplacements, notamment les zones EX/ATEX, ainsi que le choix de nacelle doivent être discutés lors de l'établissement du PHSE.

3.6. Utilisation de grues mobiles et palans provisoires

L'utilisation d'une grue mobile et/ou d'un palan provisoire doit s'accompagner des mesures de sécurité suivantes :

- balisage au sol (cf 3.10)
- casque de protection pour les intervenants dans la zone de travail
- surveillance au sol sur site isolé, en cours d'intervention.

Les emplacements, notamment les zones ATEX, ainsi que le choix de grue mobile et/ou palan provisoire doivent être discutés lors de l'établissement du PHSE.

3.7. Echafaudages et ponts-roulants

La zone de montage de l'échafaudage doit être préalablement correctement balisée (voir chapitre « balisage du chantier »).

Le Donneur d'ordre doit s'assurer que l'emplacement et l'équipement prévu pour l'utilisation ne présente pas de dangers particuliers. (cf 2.4., 3.2., 3.3., 3.6.)

L'EE/EEP est responsable du montage des échafaudages. Ceux-ci doivent être montés uniquement par du personnel formé.

Le port du casque est exigé pour le montage, le démontage et la circulation dans la zone balisée des échafaudages et des ponts roulant ainsi que pour y travailler.

L'utilisation et l'accès à l'échafaudage ou d'un pont-roulant doivent respecter les règles et le bon usage en vigueur (cf 3.3.).

Chaque poste de travail doit disposer d'un accès sûr.

3.8. Raccordement aux installations de distribution d'énergies : électricité, air comprimé, gaz, eau

La connexion à ces systèmes de distribution ne peut se faire qu'après l'accord de l'EU, selon les normes en vigueur dans l'EU. Les câbles et raccords devront être fournis par l'EE/EEP et soumis à validation du Donneur d'ordre.

Le raccordement aux poteaux incendie (bornes hydrantes) nécessite l'autorisation du service compétent de l'EU via le Donneur d'ordre.

Toute anomalie (fuites, modifications de débit, etc...) doit être signalée par l'EE/EEP au Donneur d'ordre.

3.9. Consignation des énergies (électricité, fluides, gaz)

Les interventions sur les équipements de production et/ou de distribution d'énergie, ne peuvent être entreprises qu'après accord de l'exploitant et du Donneur d'ordre.

La consignation de l'équipement se fait sous la responsabilité de l'exploitant et du Donneur d'ordre conformément aux règles de consignation en vigueur sur le site.

Les prescriptions mentionnées dans le PHSE s'appliquent spécifiquement en fonction des types d'énergies concernées. Dans tous les cas, les prescriptions réglementaires légales doivent être strictement respectées et appliquées.

3.10. Balisage du chantier

Le balisage nécessaire doit être prévu dans le PHSE. Il est de la responsabilité du Donneur d'ordre et doit être compréhensible par tous.

Celui-ci peut confier l'opération et la mise en place à l'EE/EEP. Le contrôle est de la responsabilité du Donneur d'ordre.

3.11. Introduction de produits dangereux

Avant d'introduire un produit comportant un pictogramme de danger, dans l'entreprise, l'EE/EEP doit en informer le Donneur d'ordre, auxquels elle présentera la fiche de données de sécurité du produit (FDS/MSDS).

Les règles de sécurité figurant sur les fiches de données de sécurité, les mesures de sécurité qui en découlent et les éventuelles précautions d'usage (utilisation, stockage,...) sont prises en compte lors de l'établissement du PHSE .

Les employés de l'EE/EEP doivent connaître les risques auxquels ils sont exposés en utilisant le produit et les bonnes pratiques d'utilisation expliquée dans la fiche de données de sécurité.

L'emballage et l'étiquetage des produits dangereux doivent être conformes à la réglementation en vigueur et tout récipient doit être étiqueté.

L'EE/EEP est tenue de reprendre les soldes de produits dangereux qu'elle a introduits chez l'EU, ainsi que les emballages vides.

3.12. Produits dangereux présents dans les locaux de l'EU

La proximité de produits dangereux utilisés ou stockés par l'EU sur les lieux de travail des EE/EEP (notamment zones de production, aires de stockage, magasins, quais, laboratoires, ...) doivent être pris en compte lors de l'établissement du PHSE.

L'utilisation de produits de l'EU (solvants ou autres...) par l'EE/EEP est soumise à l'accord de l'EU.

3.13. Travaux liés à la présence d'amiante

Seules des entreprises spécialisées sont autorisées à réaliser des travaux d'identification et/ou de retrait ou de confinement d'amiante, des matériaux en contenant et des produits inconnus ou suspects.

Le responsable de l'EE/EEP doit définir avec le Donneur d'ordre le niveau de risque de la présence d'amiante.

3.14. Risque de présence de micro-organismes (légionelles, staphylocoques et autres)

L'EU définit des mesures de sécurité particulières à appliquer par les EE/EEP dans et à proximité des tours aéro-réfrigérantes et plus largement pour les équipements pouvant favoriser le développement des micro-organismes (ventilation, STEP etc...)

Le Donneur d'ordre doit informer les EE/EEP du risque potentiel à travailler à proximité de toute installation pouvant favoriser le développement de micro-organismes (tour aéro-réfrigérante, fermenteur, etc...)

3.15. Travaux sur sources ionisantes

Seules des entreprises spécialisées sont autorisées à manipuler des sources ionisantes. Une attention particulière sera portée sur :

- le confinement des sources ionisantes ;
- le périmètre de sécurité, le balisage et la signalisation des sources ;
- les protections individuelles.
- le Donneur d'ordre a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations liées à la méthodologie de travail et au PHSE des intervenants.
- ces données doivent être explicitement mentionnées dans le permis de travail

3.16. Travaux dans l'environnement de sources ionisantes

Le Donneur d'ordre a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations liées à la méthodologie de travail et au PHSE des intervenants.

Ces données doivent être explicitement mentionnées dans le permis de travail.

3.17. Emissions de gaz, fumées et vapeurs

L'EE/EEP doit impérativement prévenir le Donneur d'ordre de toute utilisation du matériel ou d'outillage dégageant des fumées (soudure...), des gaz de combustion (chariot élévateur, groupe électrogène...) ou encore de la vapeur d'eau afin que toutes les mesures de protection nécessaires puissent être mises en place préventivement.

3.18. Emissions de poussières et/ou particules fines

Tous travaux pouvant être à l'origine d'émissions de particules fines (poussières, poudres, etc) doivent être déclarés par le Responsable de l'EE/EEP au Donneur d'ordre et les mesures adaptées mises en œuvre. Une mention spécifique doit être faite à leur sujet dans le PHSE.

Des mesures doivent être prises pour éviter la pollution de l'air ambiant et le déclenchement des détecteurs d'incendie.

3.19. Ouvertures dans les sols, murs, planchers et parois coupe-feu

Avant toute opération de ce type, le Donneur d'ordre s'assure avec le responsable de l'EE/EEP qu'elle ne présente aucun risque pour le personnel (chute...) et les installations (sectionnement de câbles et d'utilités...). Les mesures de sécurité adaptées, notamment le balisage, sont précisées sur le PHSE.

De manière générale, toute ouverture doit être refermée à l'issue du chantier, en conformité avec des matériaux définis par l'EU.

3.20. Matériels de protection et de lutte contre l'incendie

Pour certains types de travaux, notamment les travaux par points chauds, un ou plusieurs extincteurs ou tout type de matériel en relation avec le risque incendie devront être, sauf exception, fournis par l'EE/EEP. Cette exigence est précisée dans le PHSE ainsi que le type d'extincteurs ou de matériel requis.

Le matériel de lutte contre l'incendie en place dans la société ne doit pas être déplacé et/ou utilisé sans accord du responsable de sécurité.

Il est interdit de se brancher sur les robinets d'incendie armés (dévidoir axial) .

Si un chantier nécessite la mobilisation de moyens de prévention et d'intervention particuliers, ils sont spécifiés sur le PHSE.

3.21. Travailleur isolé

Le travail isolé doit être mentionné et géré dans le PHSE.

Des mesures particulières peuvent être mises en place dans le cas de travail isolé, selon le type d'intervention et de zone d'activité.

4. INSPECTION ET AUDIT

4.1. Contrôle des travaux

Le respect des règles définies dans le PHSE est de la responsabilité du responsable des EE/EEP. Toutefois, l'EU se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment le respect des consignes HSE et mesures de prévention.

Les observations relevées, positives ou négatives, sont adressées :

- au responsable de l'EE/EEP concernée,
- directement au personnel de l'EE/EEP en cas de danger grave, imminent ou de force majeure.

Les indemnités de retard restent dues même en cas d'arrêt des travaux pour raisons HSE.

5. REVISION DOCUMENTAIRE

Titre du document	Date de révision
Clauses particulières à l'attention des entreprises extérieures	1 ^{er} novembre 2010
Cahier des Bonnes Pratiques à l'usage des entreprises extérieures	3 septembre 2012

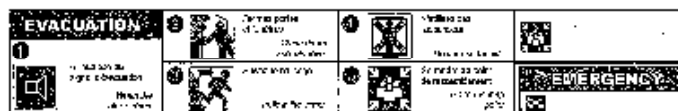
6. ANNEXES

Les documents du tableau ci-dessous sont proposés à titre d'exemple.

6.1. Fiche d'accueil


Supplier

Date	
Last Name <i>Nom</i>	
First Name <i>Prénom</i>	
Company <i>Société</i>	
Contact person <i>Personne de contact</i>	
ID Card <i>Carte d'identité</i>	
Works <i>Travaux</i>	
Area <i>Lieu</i>	Permis feu YES NO <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Arrival time <i>Heure d'arrivée</i>	Departure time <i>Heure de départ</i>



6.2. Autorisation d'intervention

<small>Créé le</small>	<small>Mise à jour le</small>	<small>Approuvé le</small>	
AUTORISATION D'INTERVENTION			
Délai d'obtention sous 48h			
<input type="checkbox"/> DEPANNAGE / URGENCE			
			<input type="button" value="Print Form"/>
■ Société : _____			
■ Nom des intervenants : _____ _____			
■ Lieux d'intervention : _____			
■ Date début des travaux : _____ Fin : _____			
■ Intervention planifiée pendant les heures ouvrables (7h-18h) ? : OUI: <input type="checkbox"/> NON: <input type="checkbox"/>			
■ Description de l'intervention : _____ _____			
■ Autorisations particulières à demander :			
Permis feu (loge sécurité)			<input type="checkbox"/>
Permis accès toiture (loge sécurité)			<input type="checkbox"/>
Demande de présence d'un agent de sécurité			<input type="checkbox"/>
Accès zones critiques			
<input type="checkbox"/> Laboratoires et zone support			} Nom du responsable de zone _____ Date / Visa _____
<input type="checkbox"/> IT / Patch Room			
<input type="checkbox"/> BT / Locaux électriques			
<input type="checkbox"/> No Break			
<input type="checkbox"/> Etage Direction			
<input type="checkbox"/> Auditorium			
<input type="checkbox"/> Bureau/ Salle de conférences			
<input type="checkbox"/> Fitness			
<input type="checkbox"/> Crèche			
<input type="checkbox"/> Stockage de matériel			
<input type="checkbox"/> Sprinkler/ Ventilation/ Chauffage			
<input type="checkbox"/> Archives			
Pour toute question, veuillez contacter le _____ ou le responsable _____ de l'intervention			

Créé le	Mise à jour le	Approuvé le
<h3 style="margin: 0;">AUTORISATION D'INTERVENTION</h3> <p style="margin: 0;">Délai d'obtention sous 48h</p> <p style="margin: 0;"><input type="checkbox"/> DEPANNAGE / URGENCE</p>		
<p>■ Descriptions particulières des nuisances et risques</p> <p style="margin-left: 20px;"><u>Type de protections & directives à mettre en œuvre</u></p> <p>Type de nuisances :</p> <p><input type="checkbox"/> Poussières et fumées Masque, cantonnement zone, protection détecteurs incendie(Permis feu obligatoire).</p> <p><input type="checkbox"/> Etincelles / feux (extincteur à proximité obligatoire) Bâche ignifugée, EPI. (Permis feu obligatoire).</p> <p><input type="checkbox"/> Bruits Bouchons d'oreilles, casques anti bruits, horaires décalés</p> <p>Travaux utilisant :</p> <p><input type="checkbox"/> Gaz ou solvants Manifolds vérifiés, Contrôle raccords.</p> <p>Travaux spécifiques :</p> <p><input type="checkbox"/> En hauteur (toiture ou nacelle) (échelle) Matériel d'accès adéquat, harnais, casque, permis nacelle, point d'ancrage, balisage zone autorisation d'accès toiture.</p>		
<p>■ Observations, remarques :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p>		
<p>Tout intervenant s'engage à respecter le règlement intérieur</p>		
		
<p>Nom demandeur _____</p> <p>Société _____</p> <p>No de contact _____</p> <p>Date / Visa _____</p>	<p>L'entreprise doit-elle être réceptionnée pour la suite de l'intervention ?</p> <p>OUI: <input type="checkbox"/> NON: <input type="checkbox"/></p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 30px; margin-top: 5px;"></div> <p style="font-size: x-small; text-align: center;">A remplir seulement par les responsables du CS</p>	
<p>Pour toute question, veuillez contacter le _____ ou le responsable _____ de l'intervention</p>		

6.3. Permis de feu

ALARME FEU OU ACCIDENT - N° de téléphone :	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> N°ID : 13-4436 <div style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black; width: 60%;"> PERMIS FEU </div> <div style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black; width: 20%;"> Page 1 sur 3 </div> </div>																																																																																																																																	
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Date émission : <u>15.02.2013</u></td> <td style="width: 50%;">Rattaché au (NO NF) : _____</td> </tr> <tr> <td>Expéditeur : <u>-</u></td> <td>Remplaçant : <u>0</u></td> </tr> <tr> <td>Demandeur d'ordre : _____</td> <td>Remplaçant : <u>0</u></td> </tr> <tr> <td>Travail réalisé : en Interne : <input type="checkbox"/></td> <td>Exécutant : <u>0</u></td> </tr> <tr> <td>Travail réalisé : entreprise extérieure : <input type="checkbox"/></td> <td>Entreprise : <u>0</u></td> </tr> <tr> <td>Man de prévention (MIS) établi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> <td>Sous-traitant entreprise : <u>0</u></td> </tr> <tr> <td>Bonnes pratiques : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</td> <td>Reseau saur : _____</td> </tr> <tr> <td></td> <td>sur le site de l'entreprise :</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date des travaux du : <u>15.02.2013</u> à : <u>11:00</u> h</td> </tr> <tr> <td></td> <td>au : <u>15.02.2013</u> à : <u>11:00</u> h</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment / Shed / BR : <u>0</u></td> <td>Date analyse préalable à l'intervention : _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Localisation intervention : _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2">L'agent SPI : <u>0</u></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Appareils :</td> </tr> <tr> <td>Reacteur : <input type="checkbox"/></td> <td>Reservoir : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Tuyauterie : <input type="checkbox"/></td> <td>Autre : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Préciser : _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature du travail :</td> </tr> <tr> <td>Soudure : <input type="checkbox"/></td> <td>Mouage : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Perçage : <input type="checkbox"/></td> <td>Ouvrures de tables : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Utilisation de matériel électrique non FK : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Autre : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Préciser : _____</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nature de l'intervention :</td> </tr> <tr> <td>Travaux neufs : <input type="checkbox"/></td> <td>Préventif : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Réparation : <input type="checkbox"/></td> <td>Dépannage : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Contrôles et mesures : <input type="checkbox"/></td> <td>Autres : <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Descriptif succinct : <div style="background-color: yellow; height: 20px; width: 100%;"></div></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Avant le travail Par :</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Pendant le travail Par :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Contrôler les câbles - boucliers assurés : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Prendre les matériels combustibles hors de portée des étincelles : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Protéger avec des vannes ignifugées : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Prévoir la réception des gouttes de métal en fusion : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Ventiler les gaz combustibles : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Souder les tuyaux bruchés ou lieu d'intervention : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Raffroidir les parties conductrices de chaleur : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Remplir à l'eau : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Insérer à l'air sec : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Utiliser une ventilation forcée : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Contrôler l'atmosphère du milieu, ambiante : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Contrôler l'atmosphère du milieu, confinée : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Balayer le zone : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Réaliser : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Mettre hors service la détection incendie : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Amener des extincteurs, type : _____ : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Appliquer une surveillance constante : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Arrêter le feu : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Laisser couler l'eau dans les rigoles d'eau chimique : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Condémner les portes communes aux étiers voisins : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Placer des bacs remplis d'eau sous le lieu de travail : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Dispositifs particuliers : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> </tbody> </table> </td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Descriptif des dispositions : _____</td> </tr> </table>	Date émission : <u>15.02.2013</u>	Rattaché au (NO NF) : _____	Expéditeur : <u>-</u>	Remplaçant : <u>0</u>	Demandeur d'ordre : _____	Remplaçant : <u>0</u>	Travail réalisé : en Interne : <input type="checkbox"/>	Exécutant : <u>0</u>	Travail réalisé : entreprise extérieure : <input type="checkbox"/>	Entreprise : <u>0</u>	Man de prévention (MIS) établi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sous-traitant entreprise : <u>0</u>	Bonnes pratiques : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Reseau saur : _____		sur le site de l'entreprise :		Date des travaux du : <u>15.02.2013</u> à : <u>11:00</u> h		au : <u>15.02.2013</u> à : <u>11:00</u> h	Bâtiment / Shed / BR : <u>0</u>	Date analyse préalable à l'intervention : _____	Localisation intervention : _____		L'agent SPI : <u>0</u>		Appareils :		Reacteur : <input type="checkbox"/>	Reservoir : <input type="checkbox"/>	Tuyauterie : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>	Préciser : _____		Nature du travail :		Soudure : <input type="checkbox"/>	Mouage : <input type="checkbox"/>	Perçage : <input type="checkbox"/>	Ouvrures de tables : <input type="checkbox"/>	Utilisation de matériel électrique non FK : <input type="checkbox"/>		Autre : <input type="checkbox"/>		Préciser : _____		Nature de l'intervention :		Travaux neufs : <input type="checkbox"/>	Préventif : <input type="checkbox"/>	Réparation : <input type="checkbox"/>	Dépannage : <input type="checkbox"/>	Contrôles et mesures : <input type="checkbox"/>	Autres : <input type="checkbox"/>	Descriptif succinct : <div style="background-color: yellow; height: 20px; width: 100%;"></div>		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Avant le travail Par :</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Pendant le travail Par :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Contrôler les câbles - boucliers assurés : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Prendre les matériels combustibles hors de portée des étincelles : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Protéger avec des vannes ignifugées : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Prévoir la réception des gouttes de métal en fusion : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Ventiler les gaz combustibles : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Souder les tuyaux bruchés ou lieu d'intervention : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Raffroidir les parties conductrices de chaleur : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Remplir à l'eau : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Insérer à l'air sec : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Utiliser une ventilation forcée : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Contrôler l'atmosphère du milieu, ambiante : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Contrôler l'atmosphère du milieu, confinée : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Balayer le zone : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Réaliser : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Mettre hors service la détection incendie : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Amener des extincteurs, type : _____ : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Appliquer une surveillance constante : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Arrêter le feu : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Laisser couler l'eau dans les rigoles d'eau chimique : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Condémner les portes communes aux étiers voisins : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Placer des bacs remplis d'eau sous le lieu de travail : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Dispositifs particuliers : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> </tbody> </table>			Avant le travail Par :	Pendant le travail Par :	Contrôler les câbles - boucliers assurés : <input type="checkbox"/>	0	0	Prendre les matériels combustibles hors de portée des étincelles : <input type="checkbox"/>	0	0	Protéger avec des vannes ignifugées : <input type="checkbox"/>	0	0	Prévoir la réception des gouttes de métal en fusion : <input type="checkbox"/>	0	0	Ventiler les gaz combustibles : <input type="checkbox"/>	0	0	Souder les tuyaux bruchés ou lieu d'intervention : <input type="checkbox"/>	0	0	Raffroidir les parties conductrices de chaleur : <input type="checkbox"/>	0	0	Remplir à l'eau : <input type="checkbox"/>	0	0	Insérer à l'air sec : <input type="checkbox"/>	0	0	Utiliser une ventilation forcée : <input type="checkbox"/>	0	0	Contrôler l'atmosphère du milieu, ambiante : <input type="checkbox"/>	0	0	Contrôler l'atmosphère du milieu, confinée : <input type="checkbox"/>	0	0	Balayer le zone : <input type="checkbox"/>	0	0	Réaliser : <input type="checkbox"/>	0	0	Mettre hors service la détection incendie : <input type="checkbox"/>	0	0	Amener des extincteurs, type : _____ : <input type="checkbox"/>	0	0	Appliquer une surveillance constante : <input type="checkbox"/>	0	0	Arrêter le feu : <input type="checkbox"/>	0	0	Laisser couler l'eau dans les rigoles d'eau chimique : <input type="checkbox"/>	0	0	Condémner les portes communes aux étiers voisins : <input type="checkbox"/>	0	0	Placer des bacs remplis d'eau sous le lieu de travail : <input type="checkbox"/>	0	0	Dispositifs particuliers : <input type="checkbox"/>	0	0		Descriptif des dispositions : _____
Date émission : <u>15.02.2013</u>	Rattaché au (NO NF) : _____																																																																																																																																	
Expéditeur : <u>-</u>	Remplaçant : <u>0</u>																																																																																																																																	
Demandeur d'ordre : _____	Remplaçant : <u>0</u>																																																																																																																																	
Travail réalisé : en Interne : <input type="checkbox"/>	Exécutant : <u>0</u>																																																																																																																																	
Travail réalisé : entreprise extérieure : <input type="checkbox"/>	Entreprise : <u>0</u>																																																																																																																																	
Man de prévention (MIS) établi : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sous-traitant entreprise : <u>0</u>																																																																																																																																	
Bonnes pratiques : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Reseau saur : _____																																																																																																																																	
	sur le site de l'entreprise :																																																																																																																																	
	Date des travaux du : <u>15.02.2013</u> à : <u>11:00</u> h																																																																																																																																	
	au : <u>15.02.2013</u> à : <u>11:00</u> h																																																																																																																																	
Bâtiment / Shed / BR : <u>0</u>	Date analyse préalable à l'intervention : _____																																																																																																																																	
Localisation intervention : _____																																																																																																																																		
L'agent SPI : <u>0</u>																																																																																																																																		
Appareils :																																																																																																																																		
Reacteur : <input type="checkbox"/>	Reservoir : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Tuyauterie : <input type="checkbox"/>	Autre : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Préciser : _____																																																																																																																																		
Nature du travail :																																																																																																																																		
Soudure : <input type="checkbox"/>	Mouage : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Perçage : <input type="checkbox"/>	Ouvrures de tables : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Utilisation de matériel électrique non FK : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																		
Autre : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																		
Préciser : _____																																																																																																																																		
Nature de l'intervention :																																																																																																																																		
Travaux neufs : <input type="checkbox"/>	Préventif : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Réparation : <input type="checkbox"/>	Dépannage : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Contrôles et mesures : <input type="checkbox"/>	Autres : <input type="checkbox"/>																																																																																																																																	
Descriptif succinct : <div style="background-color: yellow; height: 20px; width: 100%;"></div>																																																																																																																																		
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Avant le travail Par :</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Pendant le travail Par :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Contrôler les câbles - boucliers assurés : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Prendre les matériels combustibles hors de portée des étincelles : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Protéger avec des vannes ignifugées : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Prévoir la réception des gouttes de métal en fusion : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Ventiler les gaz combustibles : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Souder les tuyaux bruchés ou lieu d'intervention : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Raffroidir les parties conductrices de chaleur : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Remplir à l'eau : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Insérer à l'air sec : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Utiliser une ventilation forcée : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Contrôler l'atmosphère du milieu, ambiante : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Contrôler l'atmosphère du milieu, confinée : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Balayer le zone : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Réaliser : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Mettre hors service la détection incendie : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Amener des extincteurs, type : _____ : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Appliquer une surveillance constante : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Arrêter le feu : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Laisser couler l'eau dans les rigoles d'eau chimique : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Condémner les portes communes aux étiers voisins : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Placer des bacs remplis d'eau sous le lieu de travail : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> <tr><td>Dispositifs particuliers : <input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0</td></tr> </tbody> </table>			Avant le travail Par :	Pendant le travail Par :	Contrôler les câbles - boucliers assurés : <input type="checkbox"/>	0	0	Prendre les matériels combustibles hors de portée des étincelles : <input type="checkbox"/>	0	0	Protéger avec des vannes ignifugées : <input type="checkbox"/>	0	0	Prévoir la réception des gouttes de métal en fusion : <input type="checkbox"/>	0	0	Ventiler les gaz combustibles : <input type="checkbox"/>	0	0	Souder les tuyaux bruchés ou lieu d'intervention : <input type="checkbox"/>	0	0	Raffroidir les parties conductrices de chaleur : <input type="checkbox"/>	0	0	Remplir à l'eau : <input type="checkbox"/>	0	0	Insérer à l'air sec : <input type="checkbox"/>	0	0	Utiliser une ventilation forcée : <input type="checkbox"/>	0	0	Contrôler l'atmosphère du milieu, ambiante : <input type="checkbox"/>	0	0	Contrôler l'atmosphère du milieu, confinée : <input type="checkbox"/>	0	0	Balayer le zone : <input type="checkbox"/>	0	0	Réaliser : <input type="checkbox"/>	0	0	Mettre hors service la détection incendie : <input type="checkbox"/>	0	0	Amener des extincteurs, type : _____ : <input type="checkbox"/>	0	0	Appliquer une surveillance constante : <input type="checkbox"/>	0	0	Arrêter le feu : <input type="checkbox"/>	0	0	Laisser couler l'eau dans les rigoles d'eau chimique : <input type="checkbox"/>	0	0	Condémner les portes communes aux étiers voisins : <input type="checkbox"/>	0	0	Placer des bacs remplis d'eau sous le lieu de travail : <input type="checkbox"/>	0	0	Dispositifs particuliers : <input type="checkbox"/>	0	0																																																												
	Avant le travail Par :	Pendant le travail Par :																																																																																																																																
Contrôler les câbles - boucliers assurés : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Prendre les matériels combustibles hors de portée des étincelles : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Protéger avec des vannes ignifugées : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Prévoir la réception des gouttes de métal en fusion : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Ventiler les gaz combustibles : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Souder les tuyaux bruchés ou lieu d'intervention : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Raffroidir les parties conductrices de chaleur : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Remplir à l'eau : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Insérer à l'air sec : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Utiliser une ventilation forcée : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Contrôler l'atmosphère du milieu, ambiante : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Contrôler l'atmosphère du milieu, confinée : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Balayer le zone : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Réaliser : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Mettre hors service la détection incendie : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Amener des extincteurs, type : _____ : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Appliquer une surveillance constante : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Arrêter le feu : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Laisser couler l'eau dans les rigoles d'eau chimique : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Condémner les portes communes aux étiers voisins : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Placer des bacs remplis d'eau sous le lieu de travail : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
Dispositifs particuliers : <input type="checkbox"/>	0	0																																																																																																																																
	Descriptif des dispositions : _____																																																																																																																																	

PERMIS FEU VALIDATION - Page 2

VALIDABLE : Du : 15.02.2013 Au : 15.02.2013	De : 11:00 A:	De : A:	De : A:
0 Signature de l'exécutant :			
0 Signature de l'exploitant :			
0 Signature de l'agent SPI :			

L'exploitant et/ou le donneur d'ordre doivent être informés de la fin du travail à feu ouvert:

CLOTURE DU PERMIS : Fin du travail à feu ouvert à : _____ h

Remettre en fonction les sécurités : Remettre en fonction la réaction / extinction incendie :

Signature de l'exploitant : _____ Signature de l'agent SPI : _____

ALARME FEU OU ACCIDENT - N° de téléphone :

6.4. Permis de travail en toiture

**LOGO
ENTREPRISE**

PERMIS DE TRAVAIL EN TOITURE

Le chef d'établissement (ou son délégué),

Monsieur

et le coordonnateur technique,

Monsieur

AUTORISENT le chargé de travaux,
l'opérateur responsable des travaux,

Monsieur
de l'entreprise :

assisté de,

Monsieur
de l'entreprise :

A accéder en toiture pour effectuer les travaux suivants :

.....
.....
.....

Mesures de prévention :

Consignation équipements :

Travaux à proximité d'extractions d'air et condenseurs de groupes de froid

Autres :

.....
.....
.....

Autorisation uniquement valable le / / **de** **à**

Le chef d'établissement :
(ou son délégué)

Le coordonnateur
technique :

Le chargé de travaux :

Date :

Signature :

ATTENTION : Dans le cas d'une dégradation des conditions météorologiques, vent violent, neige, brouillard, gel, ... l'opérateur de l'entreprise extérieure doit cesser les travaux et se mettre immédiatement en relation avec le coordonnateur technique pour décider de la poursuite des travaux.
Toute intervention doit être effectuée à deux.

6.5. Permis de travail sur équipement sous tension

**LOGO
ENTREPRISE**

PERMIS DE TRAVAIL SUR EQUIPEMENT SOUS TENSION

Le chef d'établissement (ou son délégué), Monsieur

et le coordonnateur technique, Monsieur

AUTORISENT le chargé de travaux, Monsieur Habilitation

l'opérateur responsable des travaux, de l'entreprise :

assisté de, Monsieur Habilitation

de l'entreprise :

à accéder aux ouvrages ci-après, maintenus sous tension : secteur équipement

Pour effectuer les travaux suivants :

.....

.....

- Ceux-ci ne modifient pas le schéma électrique initial de l'ouvrage.
- Ceux-ci modifient le schéma électrique initial de l'ouvrage ; les modifications seront notifiées

Mesures de prévention :

Balisage Bâche

Autres :

.....

.....

et tout équipement et outillage nécessaires et conformes suivant les travaux à réaliser.

Autorisation uniquement valable le / / **de** **à**

Le chef d'établissement : Le coordonnateur Le chargé de travaux (1) :
(ou son délégué) technique :

Date :

Signature :

(1) Par cette signature, le chargé de travaux certifie les habilitations des intervenants.

ATTENTION : Réfléchissez avant d'agir, l'installation est sous tension.
 Vos outillages sont-ils conformes et contrôlés ?
 Toute intervention doit être effectuée à deux.

6.6. Permis d'excavation

LOGO ENTREPRISE	PERMIS D'EXCAVATION	
Le chef d'établissement (ou son délégué), et le coordonnateur technique, AUTORISENT le chargé de travaux, l'opérateur responsable des travaux, assisté de,	Monsieur Monsieur Monsieur de l'entreprise : Monsieur de l'entreprise :	----- ----- ----- ----- ----- -----
A effectuer les travaux d'excavation suivants :		
----- ----- -----		
<u>Mesures de prévention:</u>		
Présence d'une deuxième personne pour guider le conducteur		<input type="checkbox"/>
Vérification du passage de conduite à l'aide d'un détecteur		<input type="checkbox"/>
Consignation équipements : -----		<input type="checkbox"/>
Balisage du chantier		<input type="checkbox"/>
Autres : ----- ----- ----- -----		
Autorisation uniquement valable le / / de à		
Le chef d'établissement : (ou son délégué)	Le coordonnateur technique :	Le chargé de travaux :
Date :		
Signature :		
<p>ATTENTION : Effectuer une reconnaissance du terrain à l'aide des plans des réseaux et d'un détecteur. Signaler les canalisations sur le terrain. Balisage du chantier.</p>		

6.7. Permis de travail en espace confiné

**LOGO
ENTREPRISE**

PERMIS DE TRAVAIL EN ESPACE CONFINE

Le chef d'établissement (ou son délégué),

Monsieur

et le coordonnateur technique,

Monsieur

AUTORISENT le chargé de travaux,

Monsieur
de l'entreprise :

assisté de,

Monsieur
de l'entreprise :

à pénétrer dans l'équipement ci-après :

afin d'y effectuer les travaux suivants :

Mesures de prévention :

Tout travail ne pourra être effectué avant consignation totale de l'équipement.

Appareil respiratoire

Analyseur de gaz

Balisage

Ventilation forcée

Analyseur d'oxygène

Harnais

Outillage ADF

EPI :

Autres :

Autorisation valable le / /

de

à

Le chef d'établissement :
(ou son délégué)

Le coordonnateur
technique :

Le chargé de travaux :

Date :

Signature :

ATTENTION : Si la teneur en oxygène n'est pas **constamment > 20 %**, un appareil respiratoire est obligatoire.
Une autre personne doit en permanence surveiller l'intervenant.

6.8. Permis de travail en hauteur

**LOGO
ENTREPRISE**

PERMIS DE TRAVAIL EN HAUTEUR

Le chef d'établissement (ou son délégué), Monsieur

et le coordonnateur technique, Monsieur

AUTORISENT le chargé de travaux, Monsieur
l'opérateur responsable des travaux, de l'entreprise :

assisté de, Monsieur
de l'entreprise :

A effectuer les travaux suivants :

.....

.....

.....

Mesures de prévention :

Port du harnais

.....

.....

.....

Vérification de la conformité du moyen d'accès par :

Autorisation uniquement valable le / / **de** **à**

Le chef d'établissement :
(ou son délégué)

Le coordonnateur
technique :

Le chargé de travaux :

Date :

Signature :

ATTENTION : * Equipez-vous d'un harnais.
* Vérifiez le bon état du moyen d'accès, assurez une bonne stabilité de l'ensemble et amarrez-le correctement.
* Toute intervention doit être effectuée à deux personnes.

6.9. Permis d'utilisation de nacelle

LOGO ENTREPRISE – HSE

PERMIS UTILISATION NACELLE

No de permis :		
Personne autorisée :		Date :
Compagnie :		Heure :
Zone d'utilisation :		
Motif du travail :		
Superviseur responsable :		
Toutes les recommandations suivantes sont respectées :		
➤ Est-ce que la formation pour l'utilisation de la nacelle en toute sécurité a été faite ?	OUI	NON
➤ Est-ce que l'environnement de travail est propre et libre de tout danger ?	OUI	NON
➤ Est-ce que les systèmes de sécurité sont tous opérationnelles ?	OUI	NON
➤ Est-ce que les chaînes ou barrières de protection sont en places ?	OUI	NON
Indiquer l'heure à laquelle les travaux sont achevés :		
Signature requise à la fin des travaux :		

Ce permis doit être établi par le superviseur et transmis au responsable HS&E.